

ARRETE N°2023-083

Réglementation Zone 30 Rue des Oliviers Du 262 au 544 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,
VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;
- Le Code Pénal, Article 610-5 ;
- Le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- L'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre 1 – 8ème partie, signalisation routière temporaire ;
- Les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;
- La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales ;

CONSIDERANT

La nécessité de préserver la « qualité environnementale » du centre-ville et de créer un espace permettant aux piétons et vélos de se déplacer en toute sécurité,
Qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation de la rue des Oliviers en zone 30, sur la partie entre le 262 et jusqu'au 544 en sens unique avec contre sens de circulation cyclable.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La vitesse sera limitée à 30 km par heure sur la partie entre le 262 au 544 et ce en sens unique.

ARTICLE 2^{ème} : Le contre sens cyclable sera autorisé sur cette portion de rue à sens unique.

ARTICLE 3^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4^{ème} : La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

ARTICLE 5^{ème} : Le présent arrêté sera publié au sein du registre des arrêtés de la ville et publié au tableau d'affichage.

ARTICLE 6^{ème} : Monsieur le commissaire de Police d'ELBEUF, Madame la Directrice Général des Services, Madame la Directrice du service Technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêtés.

Fait à Cléon, le 19 avril 2023

Le Maire,

F. MARCHE

